

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le





## Ville de SAUSSET-LES-PINS

publié le 04-12-2023

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

## **DECISION DU MAIRE N°DEC2023-155**

## REFECTION DU MUR DU PORT OUEST DIT « MUR DES ALLEMANDS »

Nomenclature ACTES: 3.5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les- Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de faire des travaux de réfection du mur du port ouest dit « des Allemands »,

Considérant les offres présentées lors de la consultation qui a été lancée en vue des travaux de réfection de ce mur,

Considérant l'analyse des offres effectuées sur les deux propositions des 3 sociétés qui ont été sollicitées (la société FREDAL BRUNO n'ayant pas répondu à la consultation): COULEURS LOCALES, SUD RAVALEMENT.

## DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer les travaux à la société SUD RAVALEMENT 40 avenue Auguste Marius Peyre 13110 Port de Bouc pour un montant de 16 026 € HT soit un montant total de 19 231.20 € TTC.

ARTICLE 2 : D'autoriser Mr le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

ARTICLE 3 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des services et Madame la responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 29 novembre 2023

Le Maire, Maxime MARCHAND

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois DEC2023-155